LE MONT sur Lausanne

Conseil communal

Cité de l'énergie Le Mont-sur-Lausanne
Cap vers la société à 2000 watts

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 juin 2026

Séance du lundi 8 juin 2026
(Président : Christophe Blanc)

Extrait du procès-verbal

- Vu le préavis n° 11/2026 de la Municipalité du 28 avril 2026 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal décide

- De prendre acte du rapport de la Municipalité sur la motion « pour une limitation des déficits budgétaires » déposée le 20 janvier 2024 ;
- D'approuver la modification du règlement du Conseil communal intégrant la disposition suivante :
  Art. 85, al. 3bis (nouveau) :
  « Lorsque le degré de couverture des charges, calculé en moyenne mobile sur les trois derniers exercices comptables selon le référentiel MCH2, est inférieur à 100%, la Municipalité est tenue de présenter au Conseil communal, par l'intermédiaire de la Commission des finances, un rapport accompagné de mesures correctives avant l'élaboration du budget de l'exercice suivant. »
- **Art. 85, al. 3ter (nouveau)** :
  « Le Conseil communal peut, à la majorité des trois quarts des membres présents, accorder une dérogation temporaire à cette obligation. » ;
- De classer la motion « pour une limitation des déficits budgétaires » déposée le 20 janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Christophe Blanc

CONSEIL COMMUNAL DU MONT
CANTON VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire
Alexandra Magnenat

Route de Lausanne 16
021 651 91 91
Case postale 35
conseil@lemontsurlausanne.ch
1052 Le Mont-sur-Lausanne
www.lemontsurlausanne.ch